

D2024-034

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 29 avril 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, COURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :
Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Bruno TIRADON à Isabelle COQUEL
Jean-Louis CELSE à Arnaud BELZANNE
Philippe JALLEY à Véréne SOLELIS
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Géraldine MINGUET à Isabelle JOURDY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention de servitude sur une parcelle Place Allard

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Dans le cadre de travaux sur le réseau d'électricité liés au projet Inspire, Enedis, doit installer notamment une canalisation électrique souterraine et ses accessoires dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres et poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AI numéros 120 située place Allard,

D2024-034

propriété de la commune. A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cette canalisation sur l'emprise matérialisée dans le projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis, une servitude d'implantation d'une canalisation électrique souterraine, de ses accessoires et pose de coffret(s) et ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AI n°120,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE):

- **d'approuver, le projet de convention en annexe, de constitution d'une servitude d'implantation d'une canalisation électrique souterraine, de ses accessoires et pose de coffret(s) et ses accessoires au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AI n°120 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AI n°120.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

